

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014**COMPTE-RENDU**

Sur convocation en date du 16 avril 2014, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 avril 2014 à 20 h 30, salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude
CHEVILLARD Jean Luc
LACOMBE Annick
CHESNEL Françoise
JOLY Philippe
CADEL Marielle
JACQUEMET Rodolphe
SION Carole
CHATARD Kévin
MICHON Karine

CONNORD Odile
BREVET Michel
BRUNET Myriam
RIGAUD Jacqui
MOREL Régine
RAZUREL Valérie
JANODY Patrice
MORAND Alexis
MERCIER Catherine
CHARNAY Sylvain

MERLE Emmanuelle
BOUCHER Jean Paul
GENESSAY Luc
PERRIN Annie
BLANC Jean-Luc
BONHOURS Paola
MERLE Sandra

Etait excusée

BURTIN Béatrice a donné pouvoir à Marielle CADEL

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date d'affichage : mardi 29 avril 2014

En préambule de la tenue de la séance du Conseil municipal, M. le Maire communique aux conseillers municipaux les informations suivantes :

- Un courrier de M. le Ministre de l'Intérieur a été adressé en Mairie concernant les élections des représentants au Conseil National d'Evaluation des Normes applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Les conseillers municipaux qui souhaitent se présenter à cette élection peuvent faire acte de candidature jusqu'au 5 mai à 16 H00. Les services de la Mairie transmettront aux services de la Préfecture les candidatures.
- Un courrier de l'Union Locale des Anciens Combattants de Viriat qui détaille le déroulement de la journée des déportés du 27 avril organisée par Buellas ainsi que celui de la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945
- le tableau à compléter pour assurer la tenue par les conseillers municipaux des 5 bureaux de vote le dimanche 25 mai pour les élections européennes.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2014

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et à la sécurité

Réuni sous la présidence de Monsieur Claude Laurent, après avoir constaté que M. le Maire s'est retiré au moment de procéder au vote,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Bernard Perret, et après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, décide, à l'unanimité de :

- acter la présentation du compte administratif 2013 qui se résume ainsi :

pour le Budget général de la Commune

Fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	+ 370 570.43 €
Dépenses de l'exercice	- 5 693 906.82 €
Recettes de l'exercice	+ 7 155 281.13 €
Résultat comptable	+ 1 461 374.31 €
Résultat total de fonctionnement	+ 1 831 944.74 €
Investissement	
Déficit antérieur reporté	- 753 805.01€
Dépenses de l'exercice	- 6 728 644.69 €
Recettes de l'exercice	+ 6 270 395.64 €
Résultat de l'exercice	-458 249.05 €
Reste à réaliser	
Dépenses	- 521 665.72 €
Recettes	0 €
Solde	- 521 665.72 €
Déficit d'investissement constaté (y compris les restes à réaliser)	- 1 733 719.78 €

Pour le budget annexe du service de l'assainissement

Fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	51 547.34 €
Dépenses de l'exercice	- 636 935.34 €
Recettes de l'exercice	+ 609 946.73 €
Résultat comptable	- 26 988.61 €
Résultat total de fonctionnement	+ 24 558.73 €
Investissement	
Déficit antérieur reporté	- 691 460.78 €
Dépenses de l'exercice	- 776 772.51 €
Recettes de l'exercice	+ 1 310 854.65 €
Résultat de l'exercice	+ 534 082.14 €

Reste à réaliser	
Dépenses	- 2 927.17€
Recettes	+ 200 000 €
Solde	+ 197 072.83 €
Excédent d'investissement constaté (y compris les restes à réaliser)	+ 39 694.19 €

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Eléments de discussion

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'attention de la Directrice Générale des Services et du Chargé de gestion financière et comptable, des adjoints et de M. Laurent en particulier, ainsi que des élus ayant participé à la commission des Finances pour la qualité du travail réalisé.

M. Laurent, après avoir présenté les tableaux des comptes administratifs, attire l'attention sur l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux comptes administratifs 2012 : + 4.71 % pour les dépenses et 4.05 % pour les recettes. L'écart entre ces deux progressions étant inférieur à 1.5 point, l'objectif fixé pour le mandat 2008-2014, de dégager une capacité d'autofinancement pour financer les investissements à environ 1.5 millions d'euros par an, est donc atteint. En 2013, l'autofinancement a atteint un niveau particulièrement élevé à + 1 831 944.74 € dont + 370 570.43 € de report de 2012, ce qui a permis de recourir également à un niveau important d'emprunts. M. Laurent insiste également sur la pertinence des prévisions effectuées dans la mesure où le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement s'élève à 99.3 %.

En matière d'assainissement, le résultat déficitaire de la section de fonctionnement sur l'exercice 2013 nécessite un travail de mise à jour du plan pluriannuel d'investissement pour ajuster la programmation des prochains grands chantiers (Tanvol et Marillat) aux capacités financières constatées. L'excédent de 2012 permet néanmoins d'enregistrer un résultat global de fonctionnement positif en 2013.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2013 AU BUDGET PRIMITIF 2014

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu le compte administratif 2013 approuvé

Vu les propositions de la commission des Finances réunie le 10 avril 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2013 au budget primitif 2014 de la manière suivante :

- pour le budget communal

Budget communal	
Excédent de fonctionnement constaté	+ 1 831 944.74 €
L'affectation de ce résultat est proposée comme suit :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 1 733 719.78 €
En report à la section de fonctionnement (002)	+ 98 224.96 €

- pour le budget annexe du service assainissement

Budget annexe du service assainissement	
Excédent de fonctionnement constaté	+ 24 558.73 €
L'affectation de ce résultat est proposée comme suit :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 0 €
L'excédent de la section de fonctionnement est à reporter au (002)	+ 24 558.73 €

4. VALIDATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et après approbation du compte administratif,

Vu le compte administratif 2013,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION, MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, PRESENTATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2014

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu en séance du Conseil municipal du 25 février 2014 lequel a permis de faire le point sur l'estimation du Compte Administratif Communal et du service de l'assainissement 2013, l'encours de la dette, les perspectives 2014,

Vu les propositions de la commission des Finances, réunie le jeudi 10 avril 2014, qui a examiné les projets de budgets primitifs 2014 de la Commune et du service de l'assainissement,

Vu d'une part la présentation des projets de budgets par M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et à la sécurité, à l'appui d'un diaporama projeté en séance, et d'autre part, les documents budgétaires communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

A. Vote des taux de la fiscalité locale : taxes foncières et taxe d'habitation

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ne pas augmenter les taux des impôts locaux de la Commune
- fixer les taux des impôts fonciers et taxe d'habitation pour l'exercice 2014 à leur niveau de 2001 soit :
 - o taxe d'habitation : 13.37 %
 - o taxe foncière sur le bâti : 15.04 %
 - o taxe foncière sur le non-bâti : 41.35 %

B. Modification des autorisations de programmes

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 adoptant le principe de gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) des opérations « aménagement du parc des sports ; création du site à vocation festive de l'ancien stade Brichon ; l'aménagement de l'entrée Ouest (sécurité et déplacements doux) » dans le budget général communal d'une part, et d'autre part de l'opération «réalisation de l'assainissement de l'opération Route des Greffets » dans le budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2012 adoptant l'ouverture des autorisations de programme (opérations concernées, échéancier, répartition des crédits de paiement...)

Vu l'adoption par le Conseil municipal du 26 mars 2013 des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de l'assainissement, de l'affectation des résultats 2012 et des comptes de gestion du trésorier,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2013 approuvant l'ajustement du montant et l'intégration d'une nouvelle opération relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement La Neuve Majornas dans l'autorisation de programme AP/CP n°1 bis ainsi que l'ouverture d'une autorisation de programme n°2 Investissements Bâtiments dédiées à la petite enfance et à l'enfance,

Il convient d'ajuster l'autorisation de programme n°1 bis au niveau de la diminution de son coût total et de la modification de l'échéancier de paiement afin de tenir compte des marchés de travaux attribués et des factures réellement réglées en 2013.

L'autorisation de programme n°1 bis du budget annexe de l'assainissement se présenterait de la manière suivante :

Etat de l'AP/CP N° 1 bis après le vote du Conseil municipal du 4 décembre 2013					
---	--	--	--	--	--

Opération		Chapitre	CP 2012	CP 2013	CP 2014	Montant TTC
numéro	intitulé					

2012.001	Remplacement du réseau route des Greffets	23	36 521,25 €	390 000,00 €		426 521,25 €
2013,002	Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas	23		10 000,00 €	100 000,00 €	110 000,00 €
TOTAL Autorisation de Programme		23	36 521,25 €	400 000,00 €	100 000,00 €	536 521,25 €

Modifications proposées au vote du Conseil municipal du 22 avril 2014

Opération		Chapitre	CP 2012	CP 2013	CP 2014	Montant TTC
numéro	intitulé					
2012.001	Remplacement du réseau route des Greffets	23	0,00 €	-4 319,43 €	1 648,85 €	- 2 670.58 €
2013,002	Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas	23		-10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total modifications		23	0,00 €	-14 319,43 €	11 648,85 €	- 2 670.58 €

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal du 22 Avril 2014

Opération		Chapitre	CP 2012	CP 2013	CP 2014	Montant TTC
numéro	intitulé					
2012.001	Remplacement du réseau route des Greffets	23	36 521,25 €	385 680,57 €	1 648,85 €	423 850.67 €
2013,002	Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas	23		0,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
TOTAL Autorisation de Programme		23	36 521,25 €	385 680,57 €	111 648,85 €	533 850.67 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ajuster l'autorisation de programme n°1 bis du budget de l'assainissement comme cela a été exposé ci-dessus (diminution du coût total, modification de l'échéancier et de la répartition des crédits de paiement...)
- autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux échéanciers proposés ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

C. Budget principal de la Commune

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de :

- approuver le budget principal de la Commune pour 2014 tel que présenté dans les documents joints à la présente
- prendre acte que :
 - o la section de fonctionnement s'équilibre à 7 240 157.88 €
 - o le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement se monte à 1 240 472.88 €
 - o la section d'investissement s'équilibre à 5 896 483.66 €
 - o aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2014

D. Budget annexe du service d'assainissement des eaux usées

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le budget annexe du service assainissement 2014 tel que présenté dans les documents joints à la présente,
- prendre acte que :
 - o la section de fonctionnement s'équilibre à 645 037.33 €
 - o le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement se monte à 2 544.33 €
 - o la section d'investissement s'équilibre à 669 827.25 €
 - o le montant des autorisations d'emprunt est de 363 987.48 € (dont 200 000 € engagés en 2013)

Eléments d'explication

Les éléments financiers marquant pour l'année à venir :

A. Pour le budget de la Commune

- l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 2 % pour une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 3.67 %. Cette année l'augmentation des dépenses, plus forte que celles des recettes, est contenue dans une limite légèrement supérieure à 1.5 point d'écart afin de ne pas diminuer les capacités d'autofinancement de la Commune.
- l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement s'explique par une hausse du produit de la fiscalité locale de 1.94 % en 2014 contre 4.74 % inscrits en BP 2013 qui, en l'absence d'accroissement des taux d'imposition, est due à la croissance démographique et à l'augmentation des valeurs locatives des biens. Il est à noter également une hausse des produits des domaines de 5.47 % en 2014 contre 8.51 % inscrits en BP 2013 qui, en l'absence d'augmentation des tarifs pratiqués hors le coût de l'inflation, dénote une fréquentation élevée des services communaux proposés à la population. A ce titre, il est à noter que la gestion fine du restaurant scolaire permet d'accroître le nombre de repas servi sans hausse des prix de revient et tout en maintenant la qualité de l'alimentation. Les équipes de la Petite Enfance, malgré les difficultés économiques rencontrées par les parents et le départ d'une assistante maternelle, sont parvenues à maintenir une bonne fréquentation des équipements d'accueil collectif (94.61 h/mois/enfant chez les assistantes maternelles de la crèche familiale municipale en 2013 pour 114 h/mois/enfants 2012 ; 44 171.52 h d'accueil facturées en 2013 par le multi-accueil pour 43 312 h en 2012).
- Quant aux dotations, elles n'enregistrent aucune dynamique voire pour certaines une diminution sensible. Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat s'élèvera à 557 764 € en 2014 contre 602 407 € perçus en 2013 (-7.4%). Les diminutions concerneront également les dotations versées au titre des compensations dûes par l'Etat pour les exonérations sur la taxe professionnelle et de taxes foncières.
- Les dépenses de personnel augmentent de 2,47 % (+ 67 295 €) pour 3.26 % inscrits au BP 2013 : les deux tiers de cette augmentation sont liés à la hausse des cotisations retraites (+43 670 €) ; le solde se répartit principalement entre :
 - le Glissement Vieillessement Technicité du personnel qui, au sein de la fonction publique territoriale, correspond aux avancements de

- grade et d'échelon. La revalorisation de l'ensemble des indices majorés des agents de catégorie C (+7 points) décidée par l'Etat a été incluse dans cette enveloppe GVT.
- Le recrutement d'un agent pour le service Bâtiment au sein de la Direction des Services Techniques pour faire face à l'augmentation des locaux sportifs et festifs à entretenir.
- L'augmentation des charges financières (+16 700 €) correspond au paiement des intérêts pour les emprunts contractés afin de financer les derniers équipements réalisés : maison des familles, parc des sports avec la tribune de rugby et les nouveaux vestiaires foot et rugby, sécurisation et aménagement de l'entrée Ouest du village avec la piste cyclable Route des Greffets.
- Il est à noter également :
- la prise en compte du remboursement de la participation communale, soit près de 23 000 € à BBA, pour l'opération Illocoeur selon les modalités de la convention financière prévue lors du Conseil municipal du 26 mai 2009.
 - L'augmentation de la contribution de la Commune de Viriat au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales de 13 876 € en 2012, 28 000 € en 2013 et 44 100 € en 2014
 - Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour un montant de 4 173.17 €
 - L'inscription d'une enveloppe budgétaire de 36 000 € pour financer la mise en place des rythmes scolaires à partir du 1^{er} septembre 2014
 - La hausse des dépenses prévues pour l'entretien et la réparation courante des bâtiments (plus de 37 000 € inscrits en 2014 pour 27 000 € réalisés en 2013)
 - L'augmentation des dépenses prévues pour l'entretien et la réparation courante des voiries et réseaux (73 000 € inscrits en 2014 pour 65 000 € réalisés en 2013)
- Le programme de travaux comprend notamment :
- l'acquisition de logiciels dédiés (ressources humaines) ainsi que la refonte du site internet, des études de faisabilité (gestion raisonnée des eaux pluviales, toxicité de l'air dans les établissements accueillant des enfants de moins de 3 ans, participation à l'étude transport de BBA),
 - le paiement de la quote-part sur les terrains acquis par l'EPF pour le compte de la Commune,
 - le renouvellement pluriannuel de postes informatiques,
 - l'équipement mobilier en particulier pour la salle du conseil municipal, pour la conservation des registres de l'état civil, pour l'équipement des nouveaux locaux de l'école maternelle de la Prairie, pour l'aménagement de la salle de Municipalité ainsi que pour l'aménagement de l'éclairage de la scène de la salle des fêtes
 - l'acquisition de matériels et d'équipements techniques (notamment le renouvellement de la sauteuse au restaurant scolaire),
 - des travaux sur les bâtiments publics (réfection du chauffage de l'église, le lancement d'un programme pluriannuel de travaux à la Cité des Enfants),
 - l'achèvement des travaux d'agrandissement de l'école maternelle de la Prairie et l'extension du restaurant scolaire
 - le début de l'acquisition en VEFA de la micro-crèche implantée dans le quartier de la Neuve

- l'acquisition de matériels roulants pour les services techniques (tracteur épaveuse ainsi qu'un véhicule utilitaire supplémentaire pour le service bâtiment)
 - la réalisation de travaux de voirie (PATA, desserte de la ZA des Baisses, reprise de tranchées...)
 - la mise en place d'une signalétique commerciale en lien avec l'association des commerçants du centre-village et d'une signalétique des bâtiments publics
- Le programme de travaux prévu en 2014 ne nécessite aucun recours à l'emprunt.
- Parmi les recettes d'investissement, il est à noter des produits issus de la vente de de l'ancienne maison médicale située 19 allée des Champs, un montant important de FCTVA compte-tenu des travaux réalisés en 2013

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Charnay, M. Laurent confirme que la somme généralement inscrite pour le Conseil Municipal d'Enfants a été incluse dans les chapitres comptables codifiés. Analytiquement, cette somme est inscrite dans le budget enfance jeunesse.

B. pour le budget du service annexe de l'assainissement

- Une diminution des ventes de prestations de services est à noter provenant notamment de la baisse du nombre des branchements, la plupart ayant été réalisée suite aux travaux effectués par la Commune dans le cadre du programme n°1 Lingeat-Champ Jacquet-La Vigne. En revanche, il est prévu en 2014 une augmentation des produits de la redevance du fait des branchements réalisés notamment en 2012.
- Les dépenses de fonctionnement prévues en 2014 sont moins élevées que celles prévues dans le budget prévisionnel 2013 en raison d'une baisse des charges à caractère général. La fin de l'utilisation du nutriox et son remplacement par un système d'injection d'air permettront d'économiser plus de 7 000 €. Les dotations aux amortissements augmentent logiquement suite aux investissements réalisés. En matière de charges financières, leur montant prévisionnel est moins élevé que prévu au budget prévisionnel 2013 en raison d'une part, d'un moindre recours à l'emprunt et d'autre part, des taux relativement intéressants qui ont pu être négociés.
- Le besoin d'emprunts nouveaux à conclure en 2014 se limiterait à 163 987.48 €.
- Les investissements projetés en 2014 concernent principalement l'acquisition d'un véhicule ou d'une remorque équipée d'une hydrocureuse, l'acquisition d'un débit mètre portatif, la mise en place d'un système d'injection d'air permettant de supprimer le recours au nutriox, la réhabilitation des réseaux à La Neuve/Majornas, la mise en séparatif des réseaux à La Gelière.

En réponse aux interventions de M. Charnay et de Mme Michon, M. Laurent indique qu'à ce jour l'achèvement du programme pluriannuel de travaux d'assainissement est bien prévu en 2020. Néanmoins compte tenu des résultats comptables enregistrés en 2013 sur la section de fonctionnement, il est nécessaire de réaliser une mise à jour du phasage du programme pluriannuel d'investissement en tenant compte des éléments financiers constatés sur les dernières années.

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVES POUR L'ANNEE 2014

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la Cohésion sociale et à la Vie associative

Vu les propositions de la Commission subventions, réunie le 24 février 2014, concernant l'attribution des subventions 2014 aux organismes et associations comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-joint,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer les participations financières communales 2014 aux organismes et associations comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-joint
- noter que le montant total de la participation financière de ces subventions s'élève pour 2014 à **163 897 €** étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif (article 6574, 6281, 65736)

Éléments d'explication

Mme Merle détaille la méthode de travail utilisée par la commission pour déterminer les propositions de montant des subventions annuelles :

- application d'une augmentation de 1 % sur les subventions de base correspondant à l'évolution de l'indice des prix INSEE à la consommation hors tabac
- application de règles de calcul pour les subventions allouées aux clubs sportifs de Viriat qui tiennent compte du nombre de licenciés, du niveau de pratique du club (national, régional, départemental), du niveau de diplômes des encadrants. Ces éléments sont recueillis par les services de la Mairie sur la base d'un questionnaire adressé en début d'année à chaque club sportif.
- pour les associations culturelles, application des modalités prévues dans les deux conventions conclues d'une part avec la société musical l'Espérance et d'autre part avec l'association des P'tits Potins

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION MOTS EN SCENE 2014

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Par un courrier du 20 février 2014, le Conseil général de l'Ain a transmis le catalogue Mots en scène 2014 présentant à destination des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique, de nouveaux spectacles proposés par des compagnies professionnelles. Afin d'accompagner le développement de l'action culturelle menée par les bibliothèques et valoriser la création dans le domaine du spectacle vivant, le Département peut cofinancer à hauteur de 50 % le coût des prestations retenues dans ce cadre.

Dans le cadre des animations et expositions organisées par la bibliothèque multimédia, le spectacle « La toute petite boîte à gants » proposée par la Toute Petite Compagnie de Treffort-Cuisiat pourrait être accueilli le jeudi 26 juin 2014 à la Cité des enfants.

Ce spectacle serait programmé en lien avec les services municipaux de la petite enfance dans le cadre de l'opération Premières Page qui permet aux parents des enfants nés ou adoptés durant l'année 2013 de recevoir un livre illustré.

Le coût de la prestation est estimé à 1 000 € nets. Le Département pourrait intervenir à hauteur de 50 % soit une subvention de 500 €uros.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département ainsi qu'à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

8. AVENANT A LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE VIRIAT (AFRV)

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Considérant que l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances d'été présente un intérêt pour les administrés de Viriat, la Commune soutient l'AFRV depuis de nombreuses années, conformément aux dispositions de l'article L1111- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention, proposée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014 entre la Commune de Viriat et l'Association Familles Rurales de Viriat, qui prévoit :

- d'une part, le versement d'une participation financière communale de 0.8 €/heure/enfants accueillis les mercredis, en garderie périscolaire, pendant les petites vacances et durant les vacances d'été et d'autre part, la mise à disposition de locaux entretenus et alimentés.
- En contrepartie, un engagement de l'AFRV à mettre en place un accueil des enfants pour un coût comparable à ceux pratiqués par d'autres structures situées à proximité, à limiter les tarifs aux familles à l'augmentation de l'indice des prix INSEE hors tabac, à établir des tableaux de bord et des plannings prévisionnels selon un échéancier précis,

Des réunions de comité de pilotage ont été organisées régulièrement depuis la signature de la convention de soutien financier et logistique. Au cours de la dernière réunion du COPIL, et sous réserve de la transmission des comptes de résultats définitifs de l'association vérifiés par un expert-comptable et certifiés par un commissaire aux comptes, le secteur enfants de l'AFRV connaîtrait pour l'année 2013 un excédent d'exploitation de + 11 097.05 € (- 5 424.45 € en 2012) pour une subvention municipale versée de 71 021.82 € en 2013 correspondant à 86 601 heures de garderie et d'animations assurées (64 788.8 € en 2012 pour 81 270 heures) augmentée de 2 500 € pour la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion. Analytiquement, tous les types d'accueil ont connu une croissance du nombre d'heures réalisées (périscolaires + 4 %, petites vacances +18.6 %, grandes vacances +9.6 %) sauf l'accueil du mercredi qui se maintient au niveau de celui de 2012. Financièrement, tous les types d'accueil dégagent un excédent d'exploitation (vacances d'été, petites vacances, périscolaire) sauf le mercredi qui enregistre un déficit d'exploitation de - 1380.55 €.

Le budget prévisionnel 2014 présenté par l'AFRV a été établi sur la base d'une activité de 83 000 heures de présence enfants correspondant à une moyenne entre le nombre d'heures réalisées en 2012 (81 270 h) et celui effectué en 2013 (86 601 h). Le budget présenté s'équilibre à hauteur de 292 863 € en dépenses et en recettes. Ce budget prévisionnel ne tient pas compte de l'impact potentiel de la mise en place des rythmes scolaires (accroissement d'activités le mercredi avant l'école par exemple).

Compte tenu de l'amélioration de la fréquentation du centre de loisirs de l'AFRV grâce aux efforts entrepris en matière de restructuration et de planification des activités proposées aux enfants et de communication en direction des familles, il est proposé d'augmenter la participation de la Commune de 0.82 €/heure/enfant en 2013 à 0.84 €/heure/enfant en 2014.

Cette revalorisation de la participation financière de la Commune au bénéfice de l'AFRV pourrait figurer dans un avenant à la convention de soutien financier et logistique initiale dont le modèle est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale de soutien financier et logistique prévoyant un soutien financier en 2014 à hauteur de 0.84 € /enfant/heure
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Éléments de discussion

Mme Connord tient à souligner les efforts de l'association AFRV tant par les bénévoles que par les salariés, et en particulier par le Directeur de la structure.

Mme Mercier et M. Charnay posent la question de savoir si la revalorisation de la participation financière de la Commune de 0.82 €/heure/enfant à 0.84 € va permettre à l'AFRV de faire face en 2014 d'une part à une potentielle baisse d'activités le mercredi liée à la mise en place des rythmes scolaires et, d'autre part à une revalorisation des dispositions salariales prévues dans la convention collective.

M. le Maire indique que le montant de 0.84 € a été arrêté d'après le budget prévisionnel communiqué par l'AFRV à la Commune. M. le Maire précise que l'excédent 2013 de + de 11 000 € n'a pas été pris en compte pour équilibrer le budget 2014 afin de permettre à l'association de reconstituer ces réserves qui ont considérablement diminué dans les années 2009-2011. Concernant l'impact des rythmes scolaires sur l'activité de l'association, Mme Connord précise qu'une étroite collaboration s'est mise en place avec l'association qui participera à l'encadrement des temps d'activités périscolaires. Cela devrait permettre de compenser la diminution de l'activité habituellement effectuée le mercredi matin. Une convention distincte sera conclue entre l'AFRV et la Commune pour le volet rythmes scolaires.

9. ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES VIRIATIS A L'OBTENTION DU BAFA

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 avril 2006 adoptant le dispositif d'accompagnement financier en faveur des jeunes Viriatissiens s'engageant dans un parcours de formation du type Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) afin de s'investir dans la vie associative locale

Vu les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain accordées aux jeunes âgés de plus de 17 ans pour l'obtention du BAFA (session de formation générale et session d'approfondissement ou de qualification)

Vu la mise en place d'une aide à l'obtention du BAFA et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) par le Conseil général de l'Ain à partir du 1^{er} janvier 2014

Vu la décision du Bureau de l'AFRV du 7 avril 2014 s'engageant à soutenir financièrement les jeunes Viriatissiens inscrits dans un parcours de formation au BAFA en complément des modalités d'intervention définies par la Commune

Le diplôme du BAFA permet d'encadrer des enfants âgés de 3 à 17 ans, en colonie de vacances ou en centre de loisirs. Ce diplôme reconnu par l'Etat indispensable pour travailler auprès des enfants permet aux jeunes de trouver facilement un job d'été voire de travailler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif 80 jours par an auprès de structures telles que les écoles, les

centres de loisirs, les centres culturels...Ce diplôme accessible aux jeunes âgés de 17 ans révolus se prépare en trois phases :

- 1°/ une session de formation générale de 8 jours de théorie
- 2°/ un stage pratique de 15 jours dans une structure d'animation
- 3°/ une session d'approfondissement ou de perfectionnement de 5 à 8 jours dans un domaine particulier (sport, ...)

Actuellement, les associations locales, et en particulier l'Association Familles Rurales de Viriat comme la Mairie au titre du VIP Ados, connaissent des difficultés pour recruter des animateurs occasionnels formés afin d'encadrer les enfants accueillis en garderie périscolaire, en centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires. Ce besoin de recrutement va probablement s'accroître avec la mise en place des rythmes scolaires dans l'ensemble des communes et à Viriat en particulier en septembre prochain.

Afin d'inciter les jeunes Viriat à s'engager dans le parcours de formation du BAFA dont, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif dont le contenu serait le suivant :

Bénéficiaires : jeunes habitants Viriat âgés de 17 à 25 ans révolus inscrits dans un parcours de formation au BAFA

Modalités d'accompagnement financier : attribution d'une subvention de 50 % du coût de la session de formation générale plafonnée à 200 €.

Modalités de versement de la subvention :

- 80 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production d'une facture acquittée attestant de sa participation à la session de formation générale
- le solde soit 20 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production :
 - * d'une facture acquittée attestant de sa participation à une session d'approfondissement ou de perfectionnement
 - * d'une attestation établie par une association Viriat ou par la Commune indiquant que le jeune a travaillé durant au moins 20 jours pour encadrer des enfants dans le cadre d'une structure d'animation déclarée.

Trois jeunes Viriat, inscrits dans un parcours de formation du BAFA et recrutés par l'AFRV pour les prochaines vacances scolaires pourraient bénéficier de ce dispositif : Aymeric Pauget, Thibaut Perrin, Alexandre Robbe.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le contenu du dispositif d'accompagnement des jeunes Viriat à l'obtention du BAFA ainsi que ses modalités de mise en œuvre telles qu'elles ont été exposées ci-dessus
- accorder à Aymeric Pauget, Thibaut Perrin, Alexandre Robbe une subvention s'élevant à 50 % du coût de la session de formation générale plafonnée à 200 €. Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités exposées ci-dessus.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Suite à l'intervention de Mme Mercier, Mme Connord confirme que le dispositif communal intègre et complète les aides mises en place par le Conseil général et la CAF.

En réponse à la question de Mme Lacombe, Mme Connord précise que, de fait, le nombre de demandes sera limité par le nombre d'animateurs occasionnels susceptibles d'être recrutés par l'AFRV et la Commune.

10. CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise la création, par délibération, d'emplois occasionnels pour un accroissement saisonnier d'activités. Plusieurs services sont concernés par ce besoin saisonnier.

1°/ le service bâtiment

Comme les années précédentes, le service « bâtiment » profitera du mois de juillet pour réaliser des chantiers d'aménagement et de maintenance des locaux fermés temporairement au public (création de nouveaux locaux pour les archives communales, adaptation d'un local de stockage des couches et du lait pour les services de la petite enfance...), en plus de ses tâches habituelles.

Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activités durant la période estivale permettrait de renforcer l'équipe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer pour l'année 2014 un emploi pour accroissement saisonnier d'activités dans le service bâtiment du 1er juillet au 31 juillet, à temps plein (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

2°/ le service état civil-population-élection / agence postale communale

Comme les années précédentes, le service « élection-population-état civil » profitera des mois de juillet et août pour réaliser la mise à jour des registres d'état civil et établir les tables décennales. De plus, compte tenu de la prise en charge de la responsabilité de l'agence postale communale, il convient de s'assurer de l'ouverture de ce service aux clients.

Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activités durant les mois de juillet et d'août permettrait de renforcer l'équipe qui sera en effectif réduit compte tenu des congés. Le cas échéant, il pourra être fait appel ponctuellement à cet agent pour assurer également l'accueil en Mairie principale.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de recourir à un emploi pour accroissement saisonnier d'activités à compter du 1er juillet jusqu'au 30 août 2014 à (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément à la délibération du 26 avril 2005, un emploi pour accroissement saisonnier d'activité est également créé chaque année du 1^{er} juin au 31 août pour le service espaces verts. La rémunération est calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique deuxième classe.

11. AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEMCODA

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Vu l'article L 225-129-6 du Code du Commerce

La SEMCODA vient de terminer la seconde augmentation de capital dans le cadre des décisions des Assemblées générales extraordinaires de juin 2007, de juin 2011 et de juin 2013, ce qui lui a permis de récolter en fonds propres 19 786 712 euros.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres ait été dépassée, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes ;

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social
- Réduction des aides des collectivités locales
- Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc...) qui augmentent les coûts de production
- Hausse de la TVA de 5.5 à 7%
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA. Le Département de l'Ain, qui devra conserver une participation au moins égale à 33.44 %, ainsi que les actionnaires privés y participeront également.

Ainsi la SEMCODA envisage de solliciter à nouveau une autorisation de l'Assemblée générale et Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

La Commune de Viriat étant actionnaire de la SEMCODA, elle doit délibérer afin de mandater son représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Par courrier reçu le 27 mars 2014, M. le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que la commune de Viriat aura un droit de souscription à hauteur de la quote-part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'assemblée générale extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 27 juin prochain, elle décidera du principe d'une augmentation de capital global de 2 240 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune. Les possibilités de participation au capital s'élève à hauteur de 30 000 000 € de fonds propres tenant compte de la valeur nominale et de la prime d'émission pour les trois années à venir.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 218 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation de 2014 à 2016.

La note explicative adressée par SEMCODA pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation est jointe à la présente note de synthèse adressée à tous les conseillers municipaux.

Par ailleurs, la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire sera amenée à modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec le Code du Commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, les statuts n'avaient pas été adaptés pour tenir compte de la modification relative aux conventions réglementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du conseil d'administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10 % au lieu de 5 % précédemment. Ce même texte avait également supprimé l'obligation d'informer le conseil d'administration sur la signature des conventions dites courantes.

Considérant l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 euros par l'émission de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
- autoriser l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription).
Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible. Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.
Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.
L'assemblée générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.
- émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés
- noter que le dossier à soumettre à la prochaine Assemblée générale extraordinaire par la SEMCODA relative à son projet d'augmentation de capital sera annexé à la délibération

Éléments de discussion

M. Laurent indique que la compétence habitat étant exercée par Bourg en Bresse Agglomération, la Commune ne participe plus depuis plusieurs années aux augmentations de capital initiées par la SEMCODA.

12. ALIGNEMENT CHEMIN DE MAJORNAS : CESSIION GRATUITE DE LA PARCELLE BB 238 A LA SCI DU MOULIN

Entendu le rapport de Monsieur Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie, au Cimetière

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP du 20 février 2013

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2014

Suite aux travaux de requalification de la zone industrielle Cénord par Bourg en Bresse Agglomération, il est apparu nécessaire de réaliser un alignement de calibrage de l'emprise foncière du chemin de Majornas au niveau des terrains de la SCI du Moulin.

Par délibération du 28 janvier 2014, le Conseil municipal a accepté la cession gratuite à la Commune notamment des parcelles BB 232, issue de la division de la parcelle BB230, et BB 234, issue de la division de la parcelle 231, appartenant à la SCI du Canal

Afin de compléter la normalisation du calibrage de l'emprise de cette voie, il est nécessaire de procéder également à la cession de la parcelle BB 238 appartenant à la Commune d'une surface de 33 m² au profit de la SCI du Moulin.

La voirie aura une emprise de 12 ml de largeur sur toute cette section située à l'est du pont sur la Reyssouze.

Il est prévu que le bureau Axis Conseils procède à la rédaction des actes administratifs et à leur publication.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner son accord pour céder gratuitement 33 m² issus de la parcelle BB 238 appartenant à la Commune au profit de la SCI du Moulin
- autoriser M. le Maire à viser les actes administratifs et notariés ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

13. RECALIBRAGE DU CHEMIN DU VIEUX FLEYRIAT : CESSIONS GRATUITES D'EMPRISE**Entendu le rapport de Monsieur Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie, au Cimetière**

Avec la construction de la rocade Nord, un remembrement foncier a été mis en œuvre par le Conseil général en 2010. Des propriétaires ont engagé une démarche auprès de la Commune afin de modifier des limites de propriété devenues obsolètes.

Afin de permettre le passage d'engins agricole de fort gabarit sur le chemin du Vieux Fleyriat, la Commune est sollicitée pour réaliser une modification parcellaire et participer aux cessions gratuites d'une partie des parcelles ZW 33 ZW 34, ZW 45 devenues respectivement ZW 82, ZW 79 et ZW 81 entre les intéressés que sont : les consorts Germain Stéphane, Germain Fabrice, les consorts Merle et la Commune elle-même :

- la commune céderait 414 m² de la parcelle ZW 82 issue de la ZW 33 à M Germain Fabrice
- M. Germain Stéphane céderait 160 m² de la parcelle ZW 79 issue de la ZW 34 à la Commune

- M. Germain Fabrice céderait 540 m² devenue ZW 81 issue de la parcelle ZW45 pour modifications des limites privées aux consorts Merle

La commission départementale d'aménagement foncier a donné son accord pour ces cessions gratuites.

La rédaction des actes a été confiée à Maître Beaudot, Notaire à Bourg en Bresse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner son accord sur le principe de ces cessions gratuites permettant d'améliorer le gabarit du chemin rural du Vieux Fleyriat
- autoriser M. le Maire à viser les actes administratifs et notariés ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

14. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN : SERVICE FRANCE DOMAINE

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Suite à la demande de la scierie Subtil, la Commune pourrait lui céder une partie de la parcelle AM69 (350 m²).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale de la parcelle ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

15. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 20 (98 m²) RUE PROSPER CONVERT

Entendu le rapport de Monsieur Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie, au Cimetière

Vu les articles L2121-13 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2013

Vu l'avis émis du service France Domaines de la DDFIP reçu le 7 janvier 2014

La Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AI 20, soit environ 98 m² située en bordure de la Rue Prosper Convert afin de procéder à l'élargissement du trottoir et de rendre ainsi ce cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite, conformément aux normes contenues dans l'arrêté du 15 janvier 2007.

Cette acquisition pourrait être effectuée au prix de 17 €/m² soit un coût total de 1 666 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le principe de cette acquisition (environ 98 m²) issus de la parcelle AI20 au prix de 17 €/m²
- noter que les frais d'actes seront pris en charge par la Commune
- autoriser M. le Maire à signer les actes d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

16. CLASSEMENT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC : RUE DIESEL, RUE DE LA BARRE, RUE PAGNOL, RUE DES VIEILLES ECOLES, RUE PREVERT

Entendu le rapport de Monsieur Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie, au Cimetière

1°/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DIESEL

Lors de la réalisation des aménagements en zone de la Chambièrre une voie de circulation a été créée sur les parcelles BM 212 BM 196 BM 168 et BM 169 afin de les desservir.

Le trafic poids lourds engendré par l'activité économique a fortement dégradé cette voirie ouverte au public.

Afin de permettre l'entretien de cette voirie pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de procéder au rattachement de cette voie dans le domaine public communal.

Parallèlement, une démarche est réalisée auprès des différents propriétaires pour obtenir une cession gratuite des emprises nécessaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le principe de rattachement de cette voie de 98 ml de longueur terminée par une placette de retournement de 17 ml de rayon
- autoriser M. le Maire à engager les démarches pour ce classement
- autoriser M. le Maire à viser les actes notariés connexes à ce rattachement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

2°/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DE LA BARRE, RUE PAGNOL, RUE DES VIEILLES ECOLES ET RUE JACQUES PREVERT

Lors de la réalisation des aménagements de la partie Est du village derrière le cimetière (zone de la Barre) des voies de circulation ont été créées sur la parcelle AE 324 p afin de desservir ce quartier.

Actuellement ces voiries font encore partie du domaine privé communal.

Afin de permettre une mise à jour du cadastre, il est nécessaire de procéder au rattachement dans le domaine public communal des voiries suivantes :

- Rue de la Barre longueur 250 ml de la rue des Anciens Combattants à la rue M Pagnol emprise 14 ml
- Rue Marcel Pagnol de sa partie domaine public à la rue de la Barre 98 ml emprise 12 ml
- Rue Jacques Prevert de la rue M Pagnol à la rue des Vieilles Ecoles 147 ml emprise 10 ml

- Rue des vieilles Ecoles de sa partie domaine public à la rue de la Barre 118 ml emprise 21 ml à l'Ouest à 30 ml à l'Est

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le principe de détachement de ces voies du domaine privé et de leur classement dans le domaine public communal
- autoriser M Le Maire à engager les démarches pour ce classement
- autoriser M Le Maire à viser les actes administratifs connexes à ce rattachement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

17. CONVENTION A CONCLURE AVEC ERDF POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE PARCELLE SITUEE ZONE DES BAISESSES

Entendu le rapport de Monsieur Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie, au Cimetière

La société E.R.D.F. est missionné par le groupe ERDF pour étudier la modification du réseau électrique rue de l'Industrie en zone d'activités des Baisses.

Cette modification a pour objet d'alimenter le nouveau siège social de la société de travaux paysagers de M. Tonnelier.

L'établissement d'une convention de servitude est nécessaire pour permettre le passage du nouveau réseau sous le domaine public de la commune, Rue de l'Industrie sur une distance de 40 ml environs.

Cette autorisation d'implantation ouvre droit à une indemnité de 20 € au bénéfice de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de cette convention de servitude
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

18. SOLDE DE L'ACQUISITION DES DELAISSES DES TERRAINS APRR SUITE A LA REALISATION DES AUTOROUTES A39 ET A40

Entendu le rapport de Monsieur Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie, au Cimetière

Vu l'article L1311-9 du Code général des collectivités territoriales précisant le montant de la valeur vénale, soit 75 000 €, au-delà de laquelle une collectivité est tenue de consulter le service France Domaine,

Vu les délibérations précédentes du Conseil municipal de Viriat autorisant la Commune à acquérir les délaissés appartenant à la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR), concessionnaire pour l'Etat de l'autoroute A39,

Lors de sa séance du 28 mai 2013, le Conseil municipal avait validé l'acquisition de parcelles auprès de la SCET (Société Centrale d'Equipement du Territoire), missionnée pour faciliter la rétrocession des délaissés aux riverains des aménagements des autoroutes A39 et A40. Des riverains ayant fait part depuis de leur intention d'acquérir une partie de ces mêmes parcelles, il convient d'annuler cette délibération.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2013 annulant la délibération du 28 mai 2013 relative à l'acquisition de délaissés de terrains APRR et validant l'acquisition auprès de la SAPRR des parcelles dont la liste récapitulative était jointe au prix de 0.25 €/m² ou de 0.30 €/m² selon les cas,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2014 adoptant le nouveau tableau récapitulatif des acquisitions de délaissés issus de l'autoroute A40

Suite aux travaux de construction de l'autoroute A39 et de A 40 il s'avère que la société concessionnaire dispose de délaissés de terrains boisés ou en friche qui ne sont plus concernés par cet aménagement.

La SAPRR souhaite vendre ces terrains et la société SCET a été missionnée pour les proposer à la commune et procéder à la rédaction des actes administratifs

Afin de solder cette opération, il a été proposé à la commune de racheter les dernières parcelles.

Les propriétaires riverains ont été informés de cette vente et en l'absence de réponse de leur part la commune peut se porter acquéreur .

Les prix de cessions proposés à la Commune s'élève à :

- 0.30 €/m² pour les parcelles classées agricoles
- 0.25 €/m² pour les parcelles en nature de bois

Les parcelles proposées à la vente concernent :

- Pour l'A 39

Section	N°	NATURE	LIEU DIT	Surface en m2	PRIX 0.25 ou 0.30 €/M ²	Coût de la parcelle
ZS	97	B	BOIS BROUILLON	1210	0.25	302.50
ZS	102	B	BOIS BROUILLON	359	0.25	89.75
C	814	L	LES BARDOLLES	38	0.30	11.40
C	810	L	LES BARDOLLES	465	0.30	139.50
C	813	L	LES BARDOLLES	38	0.30	11.40
E	1575	L	LES BARDOLLES	253	0.30	75.90
TOTAL				2363		630.45

- Pour l'A40

PLANCHE	N°CADASTRAL	NATURE	LIEU DIT	SURFACE ACQUISE EN m2	PRIX 0,25€/m2 ou 0.30 € / m ²	Coût de la parcelle
H	ZA 109	B	LES MORTIERS DE BONNAZ	136	0.25	34.00
H	ZA110	B	LES MORTIERS DE BONNAZ	1076	0.25	269.00
h	ZA111	L	LES MORTIERS DE BONNAZ	509	0.30	152.70
H	ZA112	L	LES MORTIERS DE BONNAZ	414	0.30	124.20
TOTAUX				2 135		579.90 €

Le coût total de ces acquisitions s'élèverait à 1 210.35 €

Comme les acquisitions précédemment effectuées, celles proposées ci-dessus présentent un intérêt notamment dans le cadre de futures mesures compensatoires qui pourraient être imposées à la Commune, en contrepartie de projets d'aménagement.

Mme BLANC et M PERTAND ayant exprimé le souhait de se porter acquéreurs des parcelles cadastrées ZL183 et ZL184, la Commune déclare accepter la lui céder et en conséquence déclarer command M PERTAND et Mme BLANC pour ces parcelles.

Le montant total des acquisitions sur A39 et A40 s'élèvent à 1 210,35€ pour la commune et 1 393,29€ au total, parcelles de M PERTAND et Mme BLANC comprises.

Il est de même demandé de grever **éventuellement** la parcelle ZA 213 acquise par la commune d'une servitude de passage de 4.00ml de largeur au profit de la parcelle ZA23 appartenant à M Dubois Alain. **(servitude à titre gratuit, entretien à la charge de la Commune).**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider l'acquisition auprès de SAPRR des parcelles dont la liste figure ci-dessus au prix de 0.25 €/m² ou de 0.30 €/m² selon les cas tout en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2014 (compte 2111-09001)
- créer, le cas échéant une servitude de passage sur la parcelle ZA 213 au profit de la parcelle ZA 23 (servitude à titre gratuit dont l'entretien sera à la charge de la Commune).
- désigner M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie et à la Sécurité pour représenter le Commune de Viriat lors de l'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à recevoir l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la régularisation authentique des parcelles de terrains sises sur son territoire et ci-dessus désignées
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

19. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ Marché public passé en procédure adaptée d'entretien des installations d'éclairage sportif et de la signalisation lumineuse

Le 20 février dernier, une consultation d'entreprises a été lancée afin d'obtenir des offres pour les prestations d'entretien du réseau d'éclairage sportif et de la signalisation lumineuse de la commune.

3 entreprises ont adressé une offre

Les entreprises qui ont fait une offre sont :

Ets Balthazard, 01700 Les Echets, pour 2 601.61 € HT

Ets Citéos, 69140 Rillieux la Pape, pour 2 709.00 € HT

Ets E.L.T.P, 01250 Tossiat, pour 2 816.41 € HT

Après analyse des offres notamment par rapport au cahier des charges, l'offre des Ets Baltazard, qui proposent notamment une astreinte gratuite pour les interventions urgentes, a été retenue.

2°/ Marché public passé en procédure adaptée pour la maintenance des postes de refoulement d'eaux usées

Une nouvelle consultation a été lancée pour un marché à bon de commande pour la maintenance des postes de refoulement d'eaux usées.

5 entreprises ont répondu : 01 POMPAGE, MBE, VEOLIA, SAUR, AECl.

Après analyse des offres, celle de l'entreprise 01 POMPAGE a été retenue, s'agissant d'un marché à bon de commandes, avec un seuil minimum de 1 500 € HT et un seuil maximum de 3 000 € HT pour une durée de 1 an, reconductible annuellement dans la limite d'une durée totale maximale **de 4 ans**.

Les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif 2014 annexe du service de l'assainissement en section fonctionnement au chapitre 6112.

3°/ Renouvellement de la ligne de trésorerie bancaire souscrite auprès de la Banque Postale le 23 avril 2013

Le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Viriat nécessite de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €, correspondant à une partie du montant du remboursement de FCTVA attendu en septembre prochain.

La ligne de trésorerie, souscrite en avril 2013 auprès de la Banque postale, a été renouvelée aux conditions suivantes :

Prêteur	La banque postale
Nature du produit	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant	400 000 €
Durée du contrat	364 jours
Date d'effet du contrat	1 ^{er} mai 2014
Date d'échéance du contrat	14 mai 2015
Taux applicable	Eonia + 1.51 %
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission d'engagement	600 €
Commission non utilisation	0.2 %

20. QUESTIONS-INFORMATION

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, à l'urbanisme appliqué et droits des sols indique avoir fixé avec les membres le calendrier des réunions des commissions qui concernent sa délégation

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la communication indique avoir fixé à 18 h 30 les prochaines réunions de commission qui concernent sa délégation compte tenu de la présence d'une part du personnel communal et d'autre part du maître d'œuvre. La distribution du prochain numéro du bulletin municipal est prévue le week end du premier mai.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, indique avoir fixé la date d'une part du Copil Requalification de la place de la Mairie et d'autre part de la commission développement urbain et planification.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière fait le point sur l'avancée des travaux concernant l'école maternelle de la Prairie qui devraient être prochainement achevés.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine, au fleurissement, rappelle la tenue prochaine du COPIL jumelage de Sorbolo.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

indique que la première réunion du CCAS aura lieu le jeudi 15 mai à 15 H30 en salle du CCAS située dans la Maison Médicale.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations,

informe le Conseil municipal de la tenue d'une conférence organisée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ain) sur l'autisme le mardi 29 avril à 19 heures à la salle des fêtes de Viriat. Par ailleurs, Mme Lacombe précise qu'une réunion commune des commissions Vie associative et Forum, accueil des nouveaux habitants et animations aura lieu le 6 mai.

Odile Connord, Adjoint au Maire déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et à la bibliothèque multimédia,

rappelle la tenue prochaine du COPIL fonctionnement du restaurant scolaire et du temps méridien. Par ailleurs, Mme Connord indique ne pas avoir d'informations récentes sur l'éventualité d'une ouverture de classe.

En réponse à la question de M. Charnay, M. le Maire indique qu'il transmettra aux conseillers municipaux le programme de formations qui sera proposé par l'association départementale des Maires de France.

M. le Maire rappelle que chaque fin de semaine le planning des réunions de commissions et de COPIL est adressé par mail à chacun des conseillers municipaux.

M. le Maire lève la séance à 22 h 30.